

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Délibération Conseil Communautaire

20240402-n°21-2

Séance du 2 avril 2024

Date de la convocation du Conseil : 27 mars 2024

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Michèle BARATELLA, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, Marc DENIS, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Laurence HOLLIGER, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Jocelyne LIMOZIN, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Sophie MATHARAN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Xavier TALON, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Laurent LINQUETTE, Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, François DAOUST ayant donné pouvoir à Céline ALVES-PINTO, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Benoît DUFOUR ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Keltoum ROCHDI, Raphaël LANTERI ayant donné pouvoir à Jean-Marie ROLLET, Gilles LE CAM ayant donné pouvoir à Anne-Marie BESNOUIN, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Michel PICARD, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Stéphanie VON EUW ayant donné pouvoir à Laurent LAMBERT, Valérie ZWILLING ayant donné pouvoir à Christine CATARINO.

ABSENTS :

Marie-Françoise AROUAY, Rida BOULTAME, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS.

A QUITTE LA SALLE ET NE PREND PAS PART AU VOTE :

Alexandre PUEYO

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Michel LEVESQUE

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20240402-lmc181574-DE-1-1 Date de télétransmission : 04/04/2024 Date de réception préfecture : 04/04/24 Date de publication : 04/04/24
--

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 04/04/2024
- et publication sous format électronique
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20240402-lmc181574-DE-1-1
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/24
Date de publication : 04/04/24

OBJET : RESTRUCTURATION ET SOLIDARITÉS URBAINES - HABITAT - AMÉLIORATION DU PARC PRIVÉ - EXTENSION DU PERMIS DE LOUER À PONTOISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement ses articles L.635-1 à L.635-11,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite « ALUR », et plus particulièrement ses articles 93, 92 et 93 instituant « l'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant », « l'autorisation préalable de mise en location » et la « déclaration de mise en location »,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite « ELAN » et plus particulièrement l'article 188 qui a ajouté la possibilité de déléguer aux Maires la mise en œuvre et le suivi des déclarations et autorisation de mise en location,

VU le décret d'application n°2016-1790 du 19 décembre 2016 définissant les modalités réglementaires d'application de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

VU l'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location du logement,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n°2-3 du 13 avril 2021 mettant en place le permis de louer sur Pontoise et en déléguant la mise en œuvre à la commune,

VU sa délibération n°11 du 8 juin 2021 rectifiant le périmètre du dispositif,

VU sa délibération n°6 du 19 décembre 2023 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2023-2028 et reconduisant la prolongation de la délégation de la mise en œuvre et du suivi du permis de louer mis en place sur Pontoise,

VU la délibération n°11/2024 du 8 février 2024 du conseil municipal de la commune de Pontoise, sollicitant l'extension du périmètre de l'autorisation préalable à la mise en location sur plusieurs rues et la poursuite de la délégation de la mise en œuvre du dispositif à la commune,

VU l'avis favorable de la Commission développement urbain et solidarités urbaines du 26 mars 2024,

VU le rapport de Philippe MICHEL invitant le Conseil à se prononcer sur l'extension du périmètre de l'autorisation préalable à la mise en location à Pontoise et sur la poursuite de la délégation de la mise en œuvre et du suivi à la commune,

CONSIDERANT l'autorisation préalable à la mise en location est mise en place sur Pontoise

20240402-n°21-2

depuis 2021 sur les copropriétés A, B, D des Hauts de Marcouville, 1 au 9 rue du Clos de Marcouville à l'exception du n°6 bis, 20 au 65 rue de Gisors, 2 au 40 rue de Rouen, 2 au 23 rue Alexandre Prachay à l'exception des n°3 et 5, 1 au 28 rue de l'Hôtel de Ville, 50 au 98 rue Pierre Butin, 45 au 62 rue de la Coutellerie, 1 rue de l'Oise, que la mise en œuvre et le suivi ont été délégués à la commune, et que le dispositif a fait ses preuves au vu du rapport fourni par la ville,

CONSIDERANT que la commune a demandé l'extension du dispositif dans la continuité du périmètre existant ; qu'elle a démontré que ces secteurs présentent des situations d'habitat dégradé et qu'elle a demandé à ce que la gestion de cette autorisation continue à lui être déléguée,

CONSIDERANT que le Maire doit transmettre chaque année un rapport sur l'exercice de cette délégation,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

(3 non votants)

1/ APPROUVE l'extension du périmètre de l'autorisation préalable de mise en location de logement à Pontoise à la totalité de la rue de Gisors, de la Coutellerie, de la rue de Rouen, de la rue Alexandre Prachay, de la rue Pierre Butin, et de la rue/place de l'Hôtel de ville, ainsi qu'à la Place Notre-Dame, la Place du Petit Martroy, la Place du Grand Martroy, la rue/place de la Corne, le 4 place du Général de Gaulle, ainsi que sur le quartier Les Larris-Maradas-Bocages,

2/ PRECISE que les logements construits après 2005 sont exclus du dispositif, ainsi que ceux mis en location par un organisme de logement social et ceux faisant l'objet d'une convention APL avec l'Etat conformément à l'article L351-2 du CCH,

3/ APPROUVE la poursuite de la délégation de la mise en œuvre et du suivi du dispositif sur ces nouvelles zones géographiques à la commune de Pontoise pour la durée restante de validité du PLH, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2028,

4/ RAPPELLE que les demandes d'autorisation préalable à la mise en location sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à la Mairie de Pontoise - Service Hygiène et Sécurité – 2 rue Victor Hugo 95300 Pontoise

5/ RAPPELLE que le dossier à déposer est composé des éléments suivants :

- la demande d'autorisation préalable de mise en location de logement (cerfa 15652*01) ;
- les diagnostics techniques prévus à l'article 3-3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018;
- le projet de bail et l'état des lieux

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20240402-lmc181574-DE-1-1 Date de télétransmission : 04/04/2024 Date de réception préfecture : 04/04/24 Date de publication : 04/04/24
--

Délibération Conseil Communautaire

20240402-n°21-2

- les plans intérieurs du logement avec des photographies de chaque pièce

6/ PRECISE que l'extension du périmètre entrera en vigueur 6 mois après la publication de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20240402-lmc181574-DE-1-1
Date de télétransmission : 04/04/24
Date de réception préfecture : 04/04/24